

Canicule au travail et droit de retrait !



On en peu plus ! On nous laisse aucun répit. Alors qu'il fait des températures insoutenable, qu'on aimerait aller à notre rythme pour travailler dignement et souffler un peu, La Poste fait l'inverse et continue de nous étouffer. La poste préfère jouer avec le feu en maintenant les sécable et les cadences intenable.

Travailler dans des locaux surchauffés ou en extérieur par forte chaleur est non seulement pénible, mais peut présenter un risque pour la santé des agents. D'abord, une note éditée par le Siège le 30 juin 2009 prévoit que l'encadrement puisse octroyer des pauses supplémentaires et n'exige pas du personnel les mêmes rendements et cadences de travail. Mais on n'attendra pas étourdissements ou malaise pour faire valoir son droit de retrait, individuel ou collectif, et exiger de la boîte qu'elle prenne des mesures immédiates et qu'on ne cuise pas au travail.

Si vous arrêtez le travail, vous devez en avise immédiatement votre supérieur, et consigner par écrit dans le registre du CHSCT le motif qui vous empêche de travailler (température trop élevée...). La direction n'a le droit ni de vous menacer de toucher à votre salaire, ni de vous obliger à reprendre le travail. Bien qu'étant un droit, l'usage du droit de retrait est bien une épreuve de force, et plus on se sait légitime et on est nombreux-ses, plus la boîte nous écoute et répond à nos demandes !

La Poste est obliger de prendre des mesures pour préserver la santé des agents et ne doit pas attendre les fortes chaleurs pour les appliquer (renforts, suppression de la sécable, adaptation des horaires ...)

